



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

L'Inspectrice d'académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
publique

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise

Division de l'Organisation  
Scolaire

Dossier suivi par :  
Laurence HÉBRAL  
Carole THIROUX

Centre Départemental de  
Traitement Informatique

Dossier suivi par :  
Jérôme VILLETTE

Réf. 06 – 2015-2016

Tél. 03.44.06.45.32  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mél : ce.dosip1-60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

### Objet : Elaboration du constat d'effectifs – BASE ELEVES

En cette nouvelle rentrée scolaire, je vous demande de valider les effectifs constatés dans Base élèves. L'objectif de la validation est de certifier que l'effectif qui apparaît sur le constat généré dans Base élèves est strictement conforme à la réalité constatée dans votre école.

La campagne se déroulera selon le calendrier suivant :

- Date d'observation : vendredi 18 septembre 2015
- Date limite de validation : mercredi 23 septembre 2015 à 13h30

Afin que tous vos élèves soient comptabilisés, je vous demande de respecter la procédure :

1/ Les élèves doivent être admis définitifs dès leur premier jour de présence (généralement le jour de la rentrée). Cela permettra de régler les problèmes de doublons rapidement puis d'attribuer les INE avant la date du constat.

2/ Les élèves absents déjà scolarisés dans l'école l'année précédente et n'ayant pas annoncé leur départ de l'école avant la rentrée doivent être radiés dans un délai de 8 jours au plus après la rentrée (consigne ministérielle).


Si l'effectif figurant dans la Base élèves ne correspond pas au nombre d'élèves présents physiquement dans l'école, je vous demande de bien vouloir ne pas valider le constat. Les effectifs recensés dans Base élèves remonteront néanmoins à la DSDEN, mais repérés comme présentant une anomalie. Vous devez dans ce cas signaler l'anomalie au conseiller TICE de votre circonscription qui transmettra les effectifs exacts à la DSDEN.

En cas de validation erronée, il sera également nécessaire d'informer le conseiller TICE.

J'attire votre attention sur le cas suivant :

- En cas d'attente d'INE pour des élèves admis définitifs et répartis à la date d'observation, vous devez vérifier votre constat base élèves jusqu'au 23 septembre 13h30 en cliquant sur le bouton « nouveau constat ». Si le constat est exact, vous devez le valider.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de la Base élèves du premier degré.

  
Françoise PÉTREULT

Mise à jour le 09/03/2015

**1) En cas de litige parental :**

Se reporter à la circulaire « Rappels importants sur Base élèves » du 21 mai 2013 :

- lorsque vous êtes informé de manière explicite et écrite par le parent lui-même de son opposition à l'admission, vous accueillez l'élève et vous procédez à une admission « provisoire ». Si vous obtenez par la suite l'accord écrit du parent s'étant opposé, vous pourrez procéder à l'admission définitive sur Base élèves.
- l'admission provisoire se déroule comme suit :
  - Aucune admission sur Base élèves (ni admission définitive, ni admission acceptée, ni mise en admissibilité)
  - Enregistrement sur un registre matricule papier avec l'annotation « admission provisoire »
- En cas de doute, vous vous rapprochez de votre IEN. Si nécessaire, celui-ci pourra prendre l'attache de Mme Louis Schuman chef de division de la Davel.

**2) En cas de rattachement administratif :** l'élève est rattaché administrativement à l'école mais non présent car il est scolarisé en enseignement spécialisé, par exemple en ITEP, IME, hôpital de jour ou reste à domicile

- Si l'élève est scolarisé à temps partiel dans votre école (et uniquement dans votre école), vous maintenez l'élève sur Base élèves.
- Si l'élève est inscrit en CLIS :
  - Si la Clis est implantée dans votre école : vous l'admettez sur Base élèves
  - Si la Clis est implantée dans une autre école alors que votre école est son école de secteur : vous le radiez sur Base élèves
- Si l'élève n'est pas du tout scolarisé dans votre école mais dans un établissement spécialisé:
  - Vous le radiez sur Base élèves
  - Vous l'enregistrez sur un registre matricule papier avec l'annotation rattachement administratif.
- Si l'élève est admis définitif sur la Base élèves de votre école mais n'est plus du tout scolarisé (ni dans votre école, ni ailleurs : par exemple suspension de scolarité, attente d'établissement):
  - Vous le maintenez sur Base élèves
  - Vous prenez régulièrement des informations sur la situation de l'élève pour le radier dès que vous avez connaissance qu'il est admis dans un autre établissement
  - En fin d'année scolaire, vous ne saisissez pas de décision de passage : dans ce cas, l'élève sera radié automatiquement par Base élèves à la rentrée

### 3) En ce qui concerne la radiation :

#### - élève ayant quitté l'école sans avoir prévenu :

- Si l'élève a au moins 6 ans (obligation scolaire) : vous établissez une déclaration d'absentéisme auprès de votre IEN, vous maintenez l'élève sur Base élèves jusqu'à l'autorisation de radiation transmise par la DSDEN.
- Si l'élève a moins de 6 ans (pas d'obligation scolaire) : vous ne saisissez pas de passage en fin d'année scolaire. L'élève sera radié automatiquement par Base élèves à la rentrée de septembre. En cas de suspicion de danger pour l'élève, vous contacterez votre IEN.
- En septembre, conformément à la circulaire « Consigne ministérielle de radiation » du 11 septembre 2013, vous radiez les élèves admis définitifs absents de votre école dans un délai de 8 jours après la rentrée. Cette consigne s'entend sauf cas de litige parental pour lequel la circulaire « Rappels importants sur Base élèves du 21 mai 2013 » s'applique.

#### - élève en scolarisation à domicile ou au CNED

Vous prévenez par écrit Madame Duforestel à la DAVEL à la DSDEN ([ce.discol60-adj@ac-amiens.fr](mailto:ce.discol60-adj@ac-amiens.fr)). Dès réception de la confirmation de scolarisation à domicile (inscription au CNED ou instruction à domicile) envoyée par la DAVEL, vous radiez sur Base élèves.

#### - suite à la demande d'une autre école qui scolarise l'élève ou d'une DSDEN mais sans demande des parents :

Vous radiez sur Base élèves après vous être assuré de l'identité de votre interlocuteur (par exemple, vérification sur l'annuaire et rappel).

### 4) Problèmes réglementaires :

#### - élève d'UPE2A (ex CLIN) :

Les élèves allophones doivent être inscrits obligatoirement en classes ordinaires sur Base élèves et non plus en structure type UPE2A. Un regroupement (et non pas une classe) pourra être créé sur Base élèves afin de pouvoir éditer une liste d'élèves à l'attention du maître d'UPE2A. Le conseiller Tice pourra utilement vous aider dans cette démarche.

#### - autres cas :

En cas de doute sur un aspect réglementaire (par exemple, un jugement précise la scolarité à temps plein une semaine sur deux dans deux écoles différentes), vous contactez votre IEN. En cas de difficulté, celui-ci se rapprochera de la DOS.

### 5) Divers :

#### - vous souhaitez modifier la carte d'identité de l'école (adresse, nom de l'école, téléphone) :

Vous ne pouvez pas le faire par vous-même dans Base élèves. Vous devez contacter Madame Sandrine Soler à la DOS1 à la DSDEN ([ce.dosip1-60@ac-amiens.fr](mailto:ce.dosip1-60@ac-amiens.fr)) en lui précisant les éléments. En cas de changement de nom de l'école, vous devez fournir une copie de la délibération du conseil municipal. Attention : la liste des établissements avec ses caractéristiques n'est intégrée dans Base élèves que deux à trois fois par an par le rectorat. La modification effectuée par Mme Soler pourra alors n'être visible

dans Base élèves que quelques mois plus tard. Pour une mise à jour effective sur Base élèves en septembre, vous devez suivre la procédure ci-dessus au plus tard en juin.

**- vous souhaitez modifier le nom du directeur :**

Vous devez le changer directement dans Base élèves : menu école, modifier / visualiser la carte d'identité de l'école, modifier (bouton en haut à droite).